



Bureau d'imposition: \_\_\_\_\_

Nom du contribuable: \_\_\_\_\_

## Demande en obtention pour l'abattement spécial agricole en cas d'aides à l'installation

(Annexe à la déclaration pour l'impôt sur le revenu de l'année 2022)

Le présent formulaire est destiné aux jeunes agriculteurs bénéficiant d'aides à l'installation en vertu de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales. Ne sont pas concernés par ce formulaire les jeunes agriculteurs remplissant les conditions de l'abattement prévu à l'article 37 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Ligne

1 **Date d'installation**

2 Date de la décision ministérielle constatant l'installation du contribuable \_\_\_\_\_

3 La date d'installation est à justifier par un document probant (article 14 de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales).

4 **Charges en rapport avec l'installation <sup>(1)</sup>**

	Montant	(4)
5 Débits/soultés payés aux parents et/ou aux collatéraux _____	+	
6 Prise en charge des dettes hypothécaires ayant grevé l'exploitation agricole _____	+	
7 Prix d'acquisition payé pour l'exploitation agricole, objet de l'installation _____	+	
8 Toute autre dépense en rapport avec l'installation (acte notarié, étude cadastrale, etc.) _____	+	
<b>Total à reporter à la ligne 12 :</b>	<b>=</b>	

10 Les charges en rapport avec l'installation sont à justifier par des documents probants (document authentique ou certificat bancaire) faisant ressortir que les charges ont effectivement été payées ou que les dettes ayant grevé l'exploitation ont effectivement été mises à charge du contribuable (article 19 du règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 portant exécution des titres I et II de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales).

11 **Calcul de l'abattement**

	Montant	(4)
12 Total des charges (report de la ligne 9) _____	+	
13 Déduction de la prime d'installation <sup>(2)</sup> _____	-	
<b>Charges nettes à considérer (un résultat négatif est à écarter) :</b>	<b>=</b>	
<b>Abattement <sup>(3)</sup> (10% de la ligne 14; maximum 5 000 euros) :</b>		
à reporter au modèle 100, feuille RD, cellules 1920 à 1922		

(1) Ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'abattement spécial, les charges en rapport avec l'installation déductibles du bénéfice agricole à titre de dépenses d'exploitation ou déductibles à titre de dépenses spéciales.

(2) L'article 11 de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales fixe le montant de la prime d'installation à 70 000 euros. Cette prime d'installation est payée en deux tranches, à savoir une première tranche d'un montant de 45 000 euros étant payée à la date d'installation et une deuxième tranche d'un montant de 25 000 euros étant payée après l'achèvement de la mise en œuvre du plan d'entreprise.

(3) L'abattement est accordé, sur demande, pour l'année de l'installation et les neuf années suivantes.

(4) Réservé à l'administration